



## **PREAVIS MUNICIPAL No 22-11**

Sainte-Croix, le 26 août 2022

Au conseil communal de et à Sainte-Croix

### **PDCC 1ère étape, crédit d'étude pour la réfection des chemins agricoles (phases SIA Nos 31 à 41)**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Objet du préavis**

Le présent préavis concerne les phases d'étude et de demande d'autorisation pour les projets de réfection des chemins agricoles classés en priorité 1 dans le Plan directeur des Chemins Communaux (PDCC).

#### **Préambule**

Suite à la finalisation du PDCC (Plan directeur des Chemins Communaux), une première étape de travaux est projetée pour la période s'étalant entre 2023 et 2025. Cette décision s'appuie sur l'expertise fédérale du 19 mai 2021 en présence de l'OFAG (Office fédéral de l'agriculture) et de la DGAV (Direction générale de l'agriculture et de la viticulture du canton de Vaud) qui ont confirmé le soutien financier des améliorations foncières pour ce projet.

#### **Projet**

Le plan directeur recense 51 chemins d'usage agricole pouvant bénéficier de subventions des améliorations foncières (AF). Parmi ceux-ci, la Commune a identifié – en concertation avec les exploitants locaux – les ordres de priorité de réfection des chemins. Les 21 chemins recensés en priorité 1 correspondent aux chemins les plus endommagés et/ou ayant une fréquentation importante. Parmi ceux-ci, 8 chemins (6'236 m') sont à refaire en enrobé et 13 chemins (5'751 m') en gravelé.

#### **Avant-projet (Phase SIA 31)**

Le travail commencera par la recherche et l'inventaire de l'état existant des dessertes. Un établissement des données de base (cadastre, inventaires cantonaux et fédéraux, registre foncier, etc.) sera nécessaire à l'élaboration des projets. Les caractéristiques de chaque chemin seront listées et prises en compte lors de l'étude.

Afin de caler au mieux les projets de réfection sur le cadastre, des opérations de terrain seront effectuées. Elles consisteront en des relevés topographiques par drone avec principalement des compléments Lidar. Pour les tronçons inaccessibles par cette méthode (à cause de la végétation arborée principalement), des mesures complémentaires au théodolite topographique seront réalisées. Ces données topographiques permettront l'élaboration de plans de situation pour tous les chemins existants.

Avec ces données, une vérification de la conformité des avant-projets sera menée selon les normes en vigueur (VSS, SIA).

### **Projet (Phase SIA 32)**

Une coordination avec les services cantonaux pour la faisabilité des différents projets sera effectuée. Plusieurs services ont en effet émis des demandes et recommandations lors de l'expertise du PDCC. Il s'agira de s'assurer que les projets satisfont à leurs demandes avant d'entamer les procédures de mise à l'enquête.

Les dossiers des projets seront affinés afin de calculer un avant-devis estimatif à  $\pm 10\%$  pour chaque chemin.

Une fois ces dossiers prêts, une partie d'entre eux seront soumis à un examen préalable de trois mois dans les services cantonaux.

### **Demande d'autorisation (Phase SIA 33)**

Selon le résultat de l'examen préalable des services, certains projets devront être adaptés pour répondre aux demandes cantonales.

Une fois les projets et leur dossier validés, des dossiers d'enquête publique seront établis. Ceux-ci seront envoyés à la Commune pour publication. En parallèle à l'enquête publique, un avis d'enquête sera rédigé et publié dans la FAO et un journal local avec référence à l'art. 97 LAgr. Ceci est une exigence de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour l'octroi des subventions.

### **Appel d'offres (Phase SIA 41)**

L'appel d'offres se fera par procédure ouverte. Le cahier des charges et les critères d'adjudication seront rédigés conformément aux exigences de la Commune. Un cahier de soumission avec tous les plans sera réalisé. Une fois le dossier finalisé, une publication de l'appel d'offres sur la plateforme SIMAP sera faite.

Après le dépôt des offres, celles-ci seront ouvertes et analysées. Elles seront notées selon les critères d'adjudication et une proposition de classement et d'adjudication sera transmise à la Municipalité.

Une fois le choix de l'entreprise de génie civil finalisé, un devis définitif à  $\pm 10\%$  pourra être calculé. Enfin, les demandes de subventions auprès des services cantonaux seront effectuées.

### **Coûts**

Le présent préavis concerne les prestations d'études d'ingénieurs pour les phases SIA d'avant-projet (31), projet (32), demande d'autorisation (33) et d'appel d'offres (41). Il inclut également des prestations pour la réalisation de dossiers d'enquête pour expropriation afin d'élargir les domaines publics pour qu'ils correspondent aux chemins agricoles réfectionnés et élargis. Un deuxième préavis sera soumis l'année prochaine au Conseil communal avec les coûts d'exécution des travaux de réfection des chemins de priorité 1 du PDCC.

Pour rappel, l'ensemble des travaux, études y compris, sont subventionnés à un taux d'environ 70% par le Canton et la Confédération.

31. Avant-projet	Chf	21'000.--
32. Projet	Chf	55'000.--
33. Demandes d'autorisations	Chf	13'000.--
41. Appels d'offres	Chf	35'000.--
Dossier d'enquête pour expropriation	Chf	26'000.--
Total	Chf	150'000.--
TVA 7.7 %	Chf	11'550.--
<b>Total TTC</b>	<b>Chf</b>	<b>161'550.--</b>

## CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e :

- **d'autoriser** la Municipalité à procéder à l'étude pour la réfection des chemins agricoles;
- **d'accorder** le crédit nécessaire total de **Chf 161'550.-- TTC**. Le compte N° 9141.22.11 est ouvert au bilan à cet effet;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours;
- **d'amortir** cet investissement par le compte N° 322.3311 sur une période de 15 ans, la première fois au budget 2024.

L'influence de l'investissement sur le budget sera de l'ordre de Chf 3'960.-- la première année en tenant compte des intérêts (1.5 %) sur le montant après déduction de la participation cantonale et de l'amortissement du prêt. Réparti sur les 15 années, le coût représente Chf 3'260.-- avec une annuité constante.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

  
C. ROTEN



Le Secrétaire :

  
S. CHAMPOD

**Délégué municipal :** M. Lionel-Numa Pesenti, Municipal